Concertation relative au périmètre

de Zone d'Accélération des Energie Renouvelables (ZAEnR) – énergie solaire

Document de synthèse

1) Contexte

La Loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables du 10 Mars 2023 (APER), notamment son article 15, demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. Parmi les objectifs du législateur figure celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Ces zones doivent faire l'objet d'une concertation du public, dont les modalités sont définies par le Conseil Municipal.

Il sera proposé de retenir les fonciers suivants dans le périmètre de Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) – énergie solaire :

- concernant les projets de centrale solaire photovoltaïque au sol :

- les fonciers répertoriés à l'occasion de l'approbation du schéma de développement solaire photovoltaïque de Valenciennes Métropole le 24 novembre 2022
- les fonciers concernés par le projet solaire porté par les entreprises TOYOTA et LUXEL

soit les emprises situées sur les parcelles suivantes :

Référence cadastrales	Superficies des emprises concernées	Puissances estimées
A 1792 – chasse des Partiaux	24 000 m2	2 MWc
ZE 362 – PAVE I	14 500 m2	1,5 MWc

- Concernant les projets d'ombrières :

- Les fonciers concernés par les projets communaux
- les fonciers répertoriés à l'occasion de l'approbation du schéma de développement solaire photovoltaïque de Valenciennes Métropole le 24 novembre 2022
- les fonciers concernés par le projet solaire porté par les entreprises TOYOTA et LUXEL

soit les emprises situées sur les parcelles suivantes :

Référence cadastrales	Superficies des emprises concernées	Puissances estimées
B 5837 – B 5838 – B 5839 - rue Jean Jaurès (parking cimetière)	1 120 m2	224 KWc
Domaine public – place Voltaire	275 m2	62,1 KWc
ZE 354 - ZE 362 – ZH 527 – ZH 528 – PAVE I	282 000 m2	26,3 MWc

2) Présentation des projets

A/ Projets de centrale solaire photovoltaïque au sol

a. Parcelle ZE 362 - site TOYOTA

La société LUXEL, filiale d'EDF Renouvelables, envisage d'implanter un parc photovoltaïque sur des espaces non valorisés du site TOYOTA (PAVE I) d'une superficie de 9,45 ha (parcelle ZE 362 sur le territoire d'Onnaing, parcelles ZC 141 et ZD 120 sur le territoire de Rombies et Marchipont).

S'agissant du territoire onnaingeois, une superficie de 1,45 ha serait concernée, permettant d'envisager une production de l'ordre de 1,5 MWc (et de 10 MWc pour la totalité des 9,45 ha répartis entre Onnaing et Rombies –Marchipont).

ZONE DE PROJET

- 9,45 ha de surface
- Parcelles:
  - Rombies et Marchipont - ZC 141 (en partie) et ZD 120
  - Onnaing - ZE 362 (en partie)
- Espace non valorisé par les activités de Toyota / Pourtours de piste d'essais
- PLUi Valenciennes Métropole – zonage UZ (industries et équipements d'intérêt collectif autorisés)
- Eloigné des bourgs (plus de 600 m de l'habitation la plus proche)
- Autoconsommation de l'électricité

Luxel

IMPLANTATION ENVISAGÉE

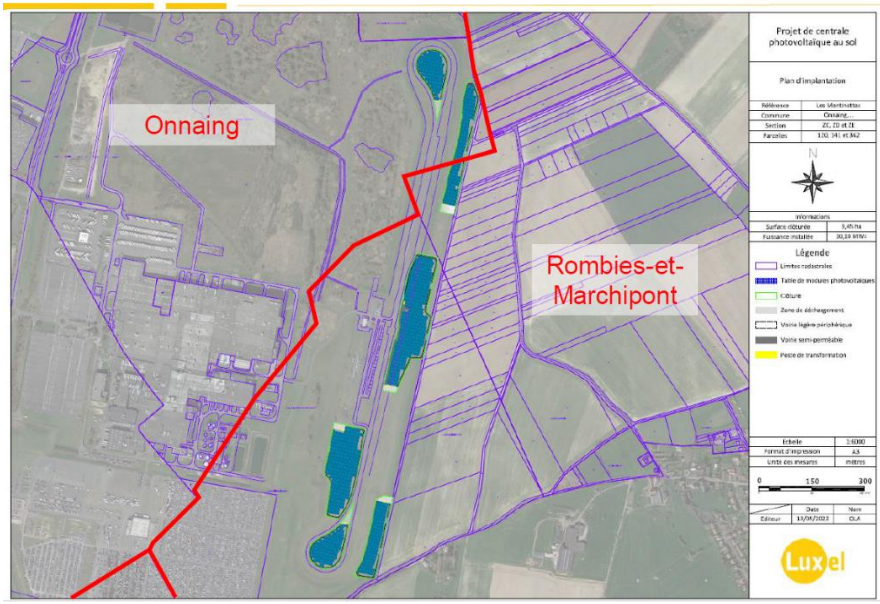

Répartition du projet
- 1,45 hectares sur la commune d'Onnaing
- 8 hectares sur la commune de Rombies-et-Marchipont

Les chiffres sont prévisionnels et sont susceptibles d'évoluer en fonction des études et des autorisations administratives

Les études écologiques et paysagères seront menées afin d'évaluer les impacts de l'implantation de la centrale au sol sur les lieux de vie, le paysage et le patrimoine.

Le planning du projet est disponible ci-dessous et est présenté à titre indicatif :

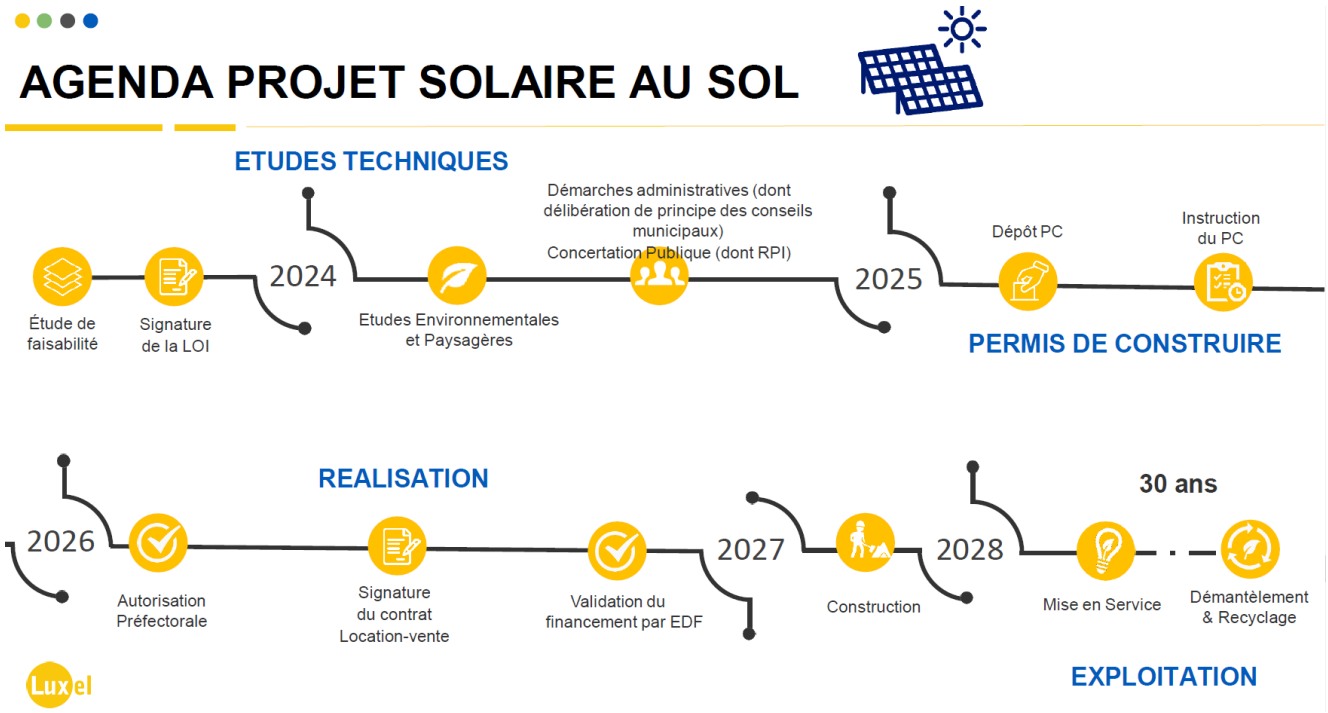

Visuel non contractuel :

b. <u>Parcelle A 1792 – chasse des Partiaux - Site de l'ancienne décharge :</u>

A l'issue de son exploitation, le site de l'ancienne décharge située chasse des Partiaux (parcelle A 1792) a fait l'objet d'un aménagement paysager consistant dans la réalisation d'un remblai et d'une prairie sèche à son sommet.

Plus globalement, ces travaux s'intègrent dans l'aménagement du site de l'ancien terril Cuvinot, qui a fait l'objet d'un permis d'aménager en 2019 visant à réaliser une butte éco-paysagère autour de l'assiette de l'ancien terril.

A l'occasion de l'approbation de son schéma de développement solaire photovoltaïque le 24 novembre 2022, Valenciennes Métropole a identifié la parcelle A 1792 comme pouvant accueillir une centrale solaire photovoltaïque au sol. La production sur les 2,4 ha exploitables sur cette parcelle serait de l'ordre de 2 MWc.

Sites répertoriés par la Valenciennes Métropole dans son schéma de développement solaire photovoltaïque :

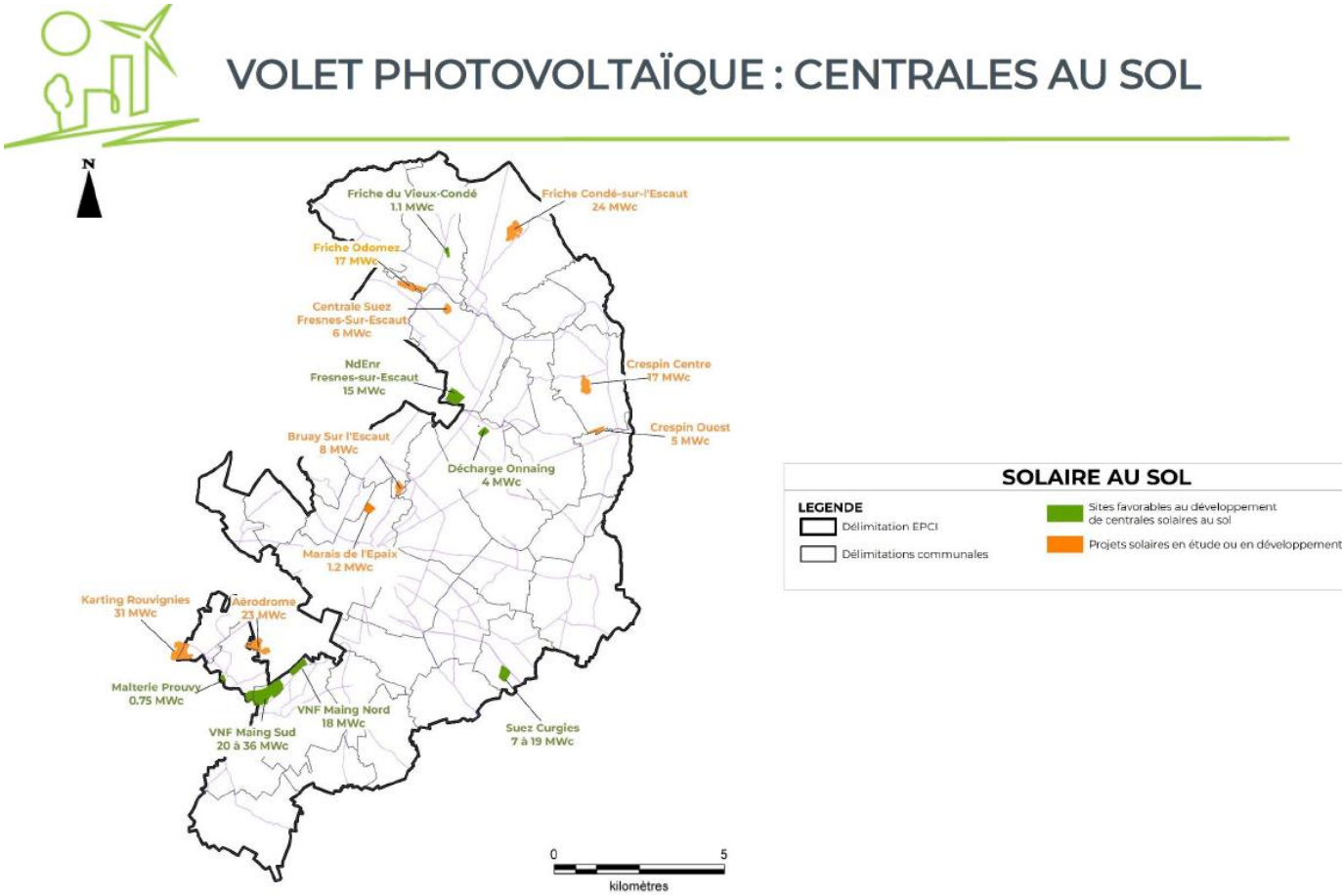

Des échanges sont déjà intervenus entre le propriétaire de cette parcelle, la Commune et une entreprise spécialisée dans les installations solaires, échanges restés sans suite pour le moment.

B/ Projets d'ombrières

a. Projets communaux

- rue Jean Jaurès – parcelles B 5837 – B 5838 – B 5839 (parking du cimetière) : une emprise exploitable de 1 120 m2, correspondant aux 35 places de stationnement situées à proximité de l'entrée du cimetière, pourrait accueillir un ensemble d'ombrières susceptible de produire une puissance estimée à 224 KWc.

- Place Voltaire – domaine public (parking) : une emprise exploitable de 275 m2, correspondant aux 20 places de stationnement centrales, pourrait accueillir un ensemble d'ombrières susceptible de produire une puissance estimée à 62,1 KWc.

b. Projet LUXEL et foncier « schéma de développement solaire photovoltaïque de Valenciennes Métropole » - Parcelles ZE 354 - ZE 362 – ZH 527 et ZH 528

La société LUXEL, filiale d'EDF Renouvelables, envisage d'implanter un parc d'ombrières sur des espaces de stationnement du site TOYOTA (PAVE I) d'une superficie de 4,4 ha environ (parcelles ZE 362 et ZH 528 sur le territoire d'Onnaing), permettant d'envisager une production de l'ordre de 8,1 MWc.

Centrale Ombrière

Plan d'implantation

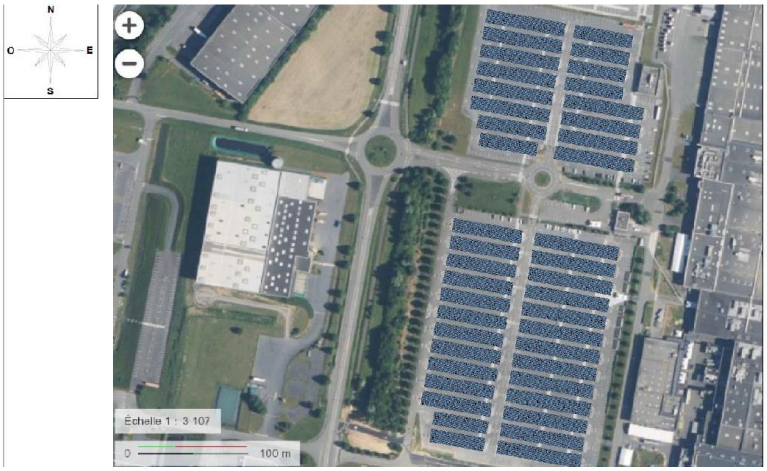

Puissance électrique nominale	8 100 kWc
Nombre de panneaux	17633
Nombre d'onduleurs	21
Orientation	+11°
Inclinaison	8°
Emission de CO^2 évités par an (tonnes)	5118

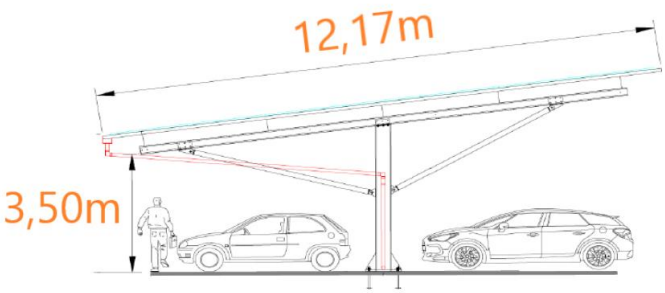

Exemple de réalisation

Les fonciers concernés avaient été répertoriés à l'occasion de l'approbation du schéma de développement solaire photovoltaïque de Valenciennes Métropole le 24 novembre 2022, lequel prévoyait d'autres emprises propices à ce type d'équipements sur ces mêmes parcelles ZE 362 et ZH 528 ainsi que sur les parcelles ZE 354 et ZH 527, pour une superficie totale approximative de 28,2 ha sur le territoire onnaingeois et une puissance estimée à 26,3 MWc.

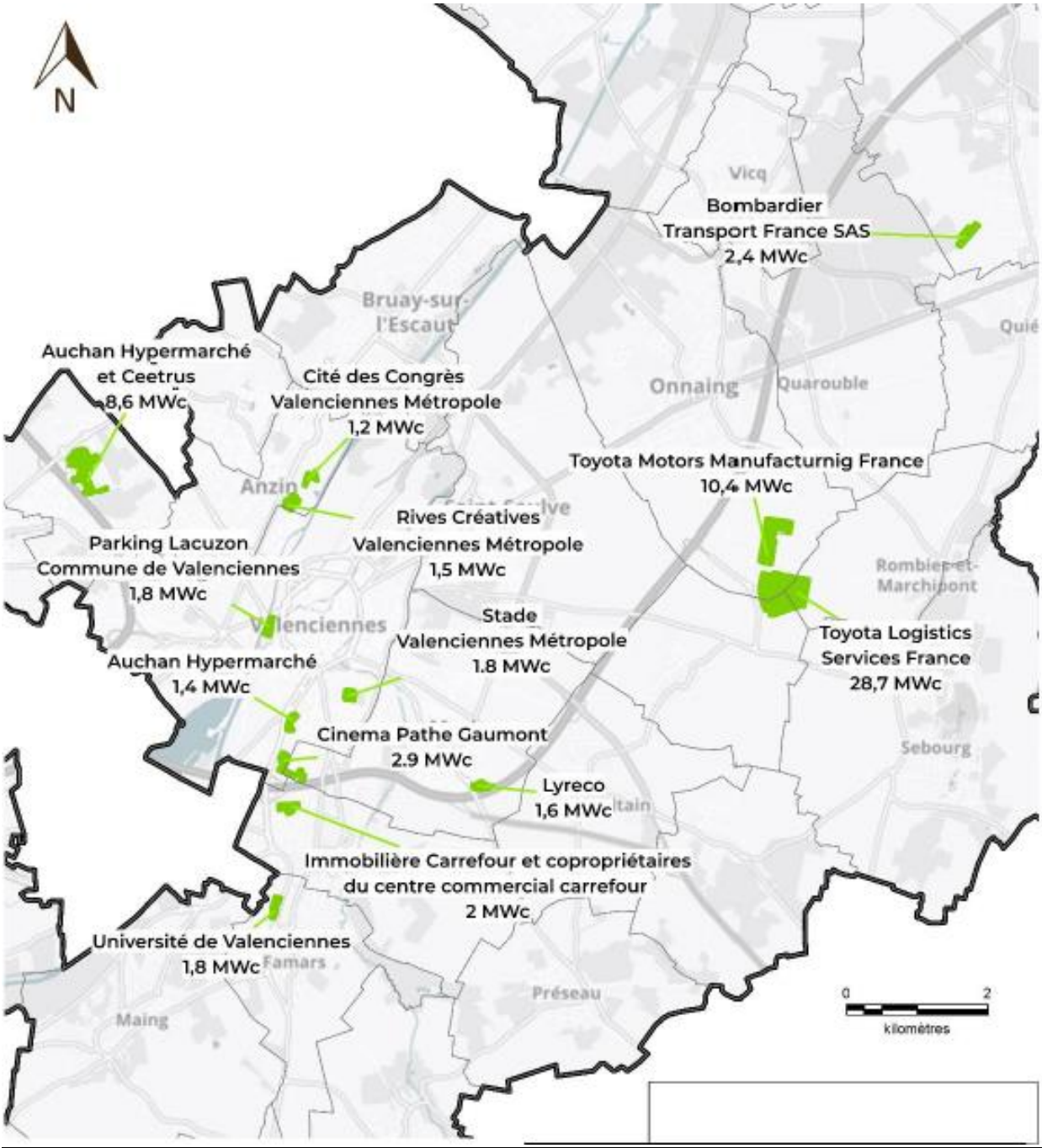

Proposition de périmètre de Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) - énergie solaire

Ainsi, il est proposé d'instaurer une ZAEnR - énergie solaire sur le périmètre repris ci-dessous, situé sur les parcelles : A 1792 - B 5837 – B 5838 – B 5839 – ZE 354 - ZE 362 – ZH 527 – ZH 528 ainsi que le domaine public (place Voltaire)

Vues aériennes

En jaune : emprises concernées par les projets de centrale solaire au sol
En bleu : emprises concernées par les projets d'ombrières

Partie Nord

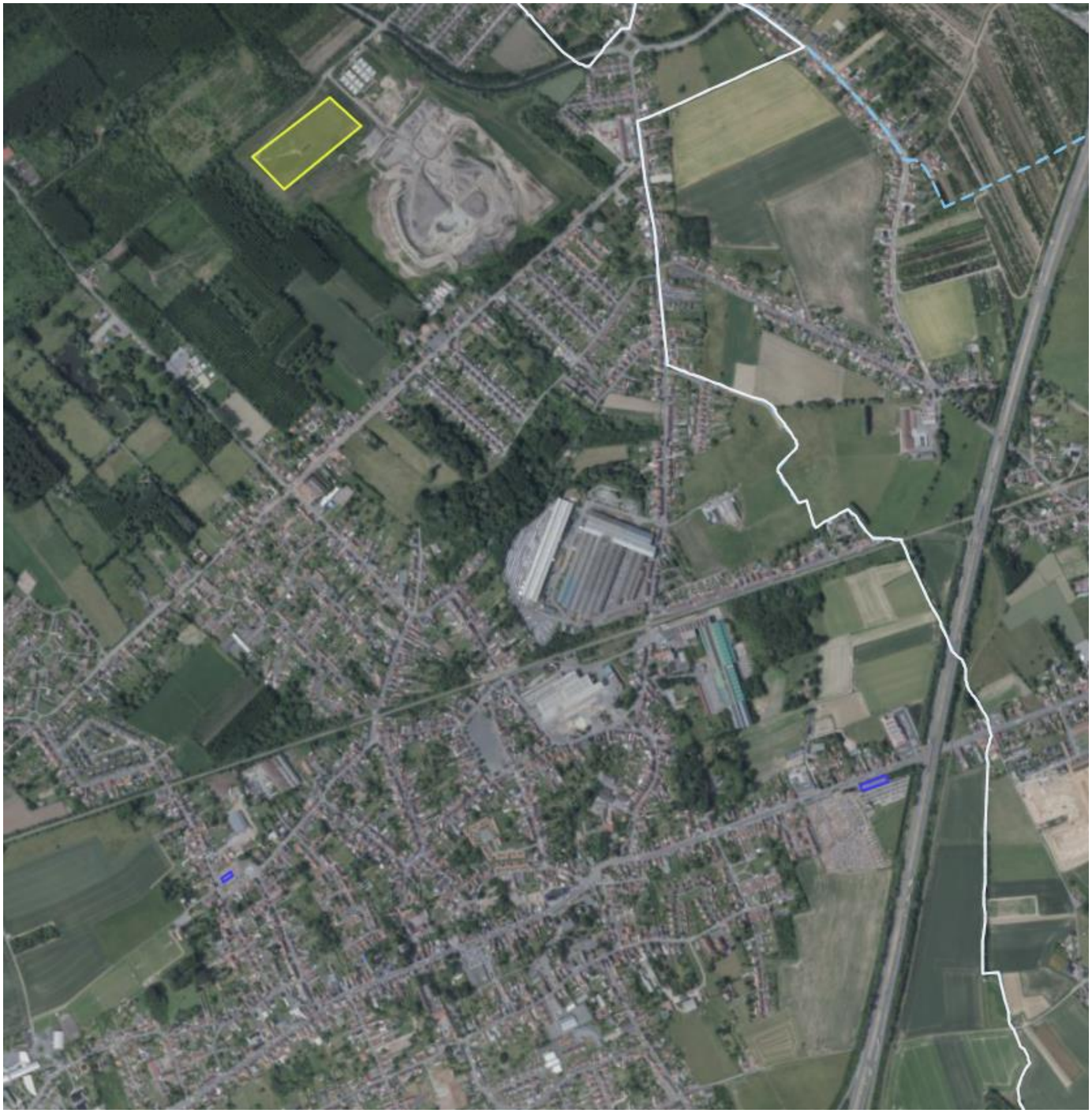

Partie sud

Plans de cadastre

Parcelle A 1792 (chasse des Partiaux – ancienne décharge)

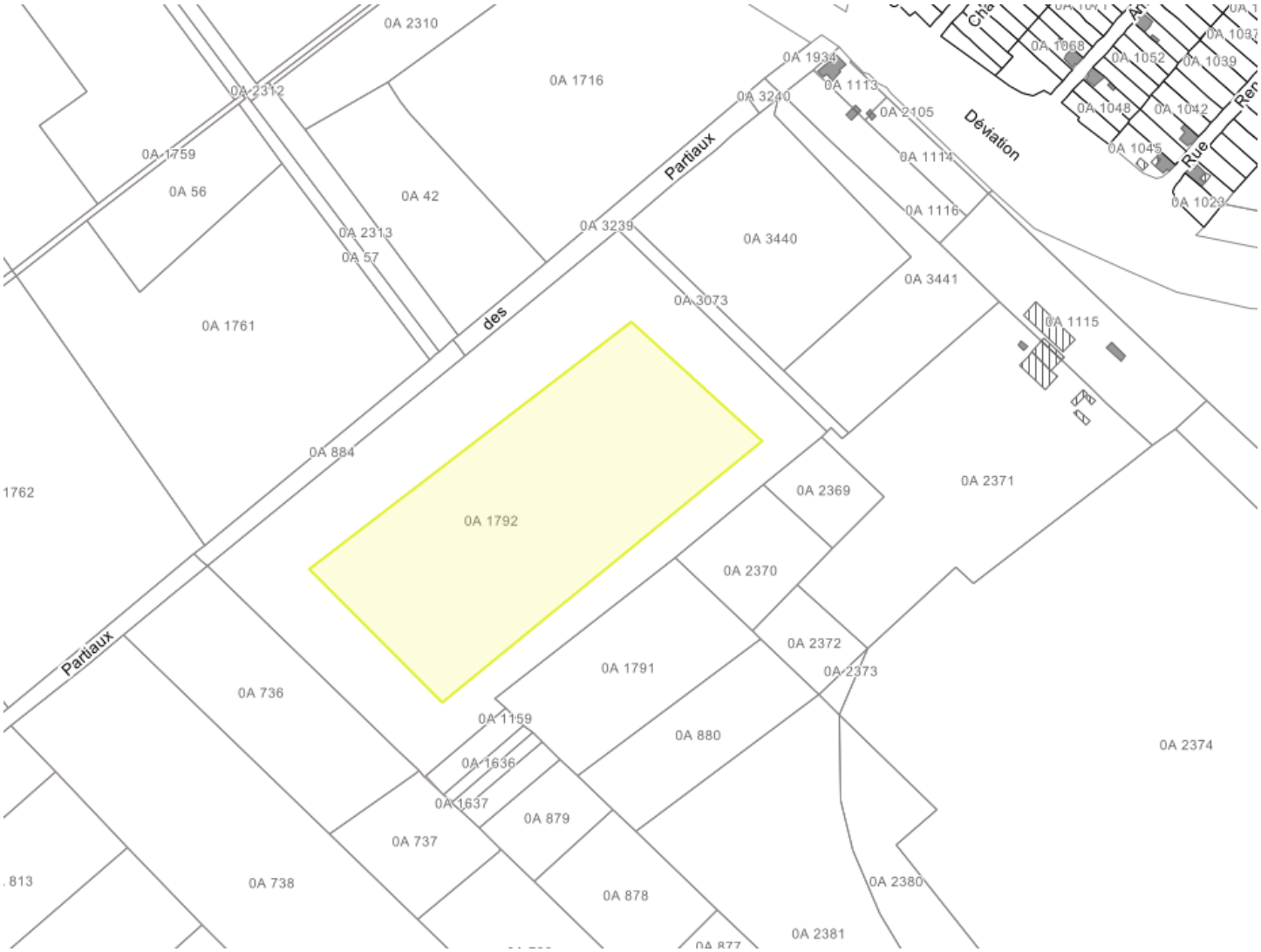

Domaine public – place Voltaire (parking)

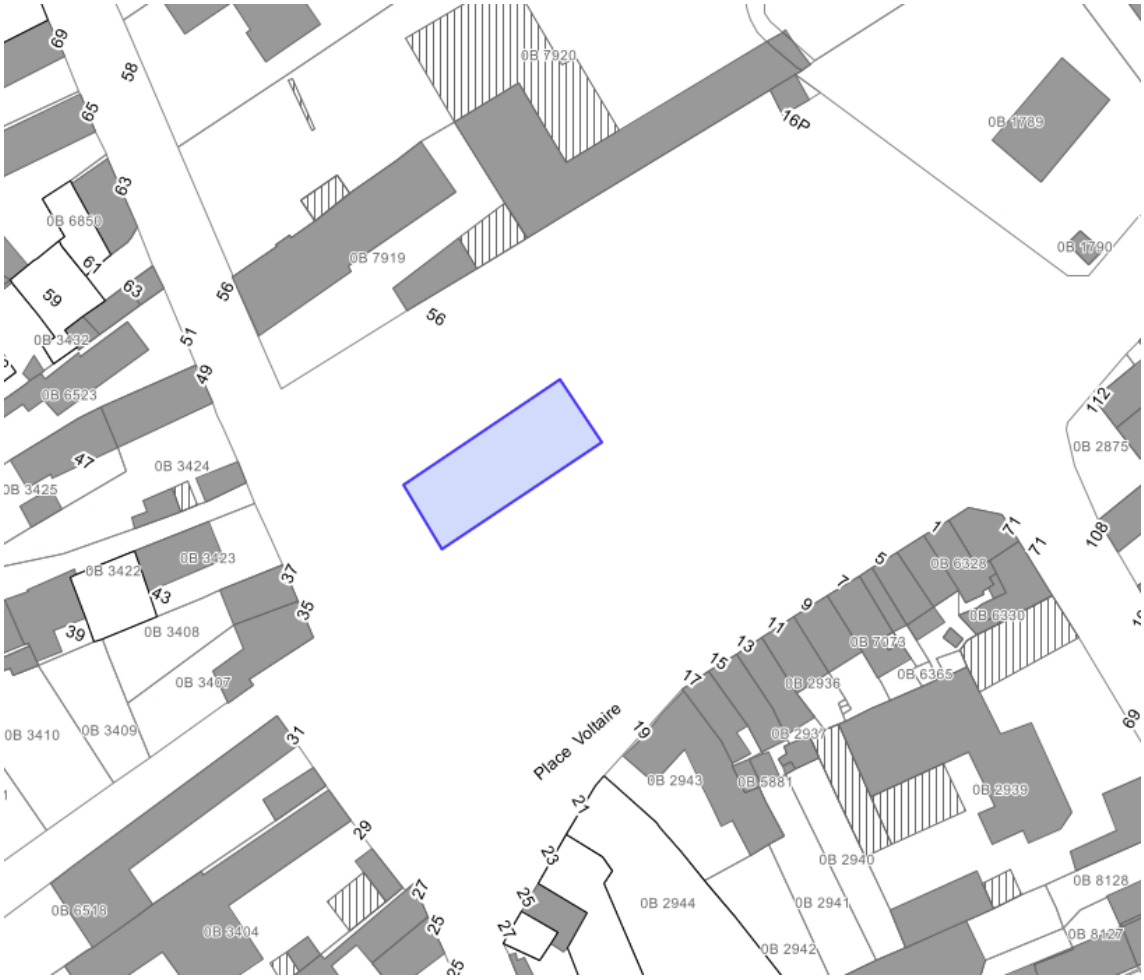

Parcelles B 5837 – B 5838 – B 5839 (rue Jean Jaurès – parking du cimetière)

Parcelles ZE 362 et ZH 528 (PAVE I – site TOYOTA)

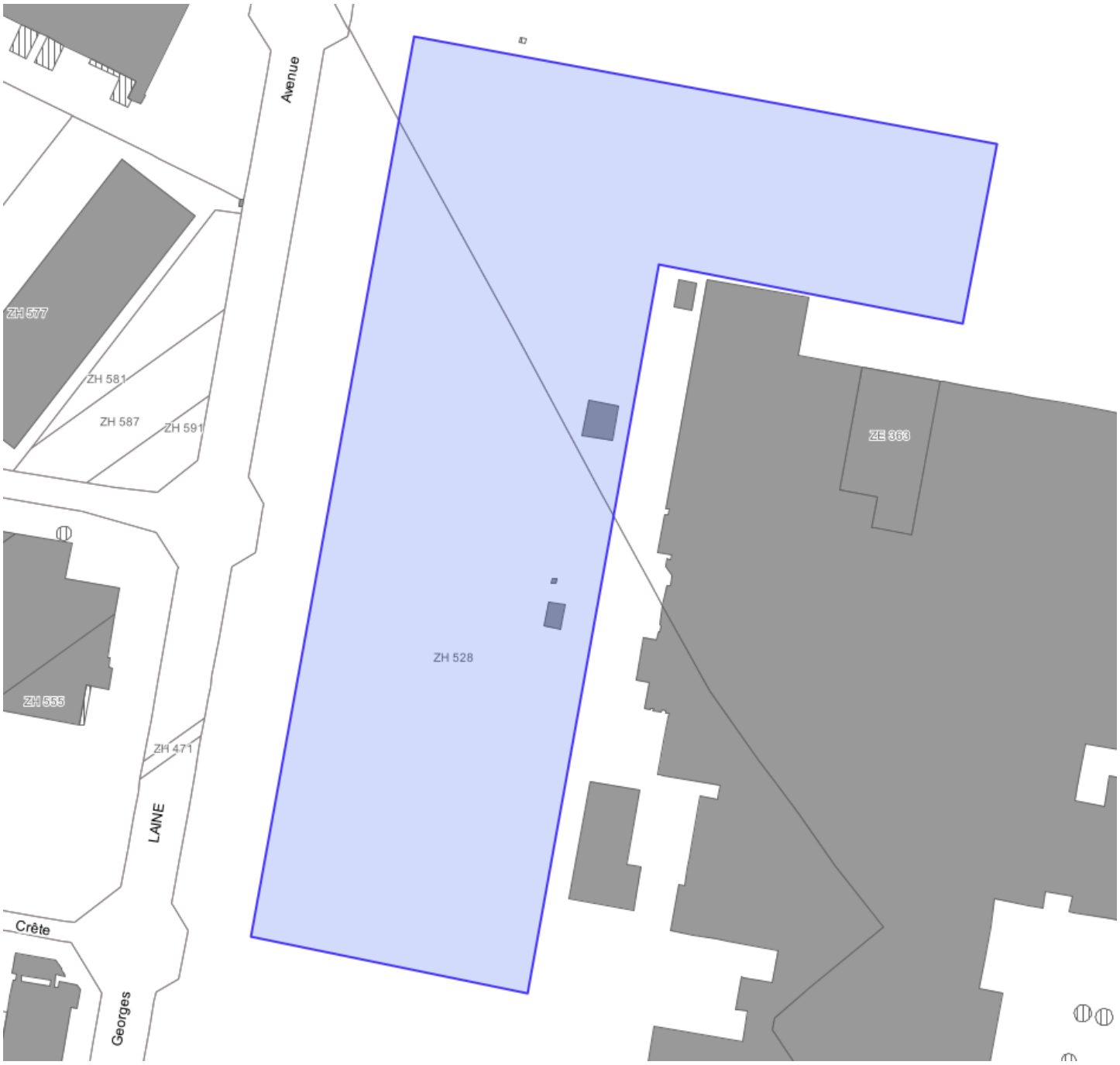

Parcelle ZE 354 - ZH 527 (PAVE I – site TOYOTA)

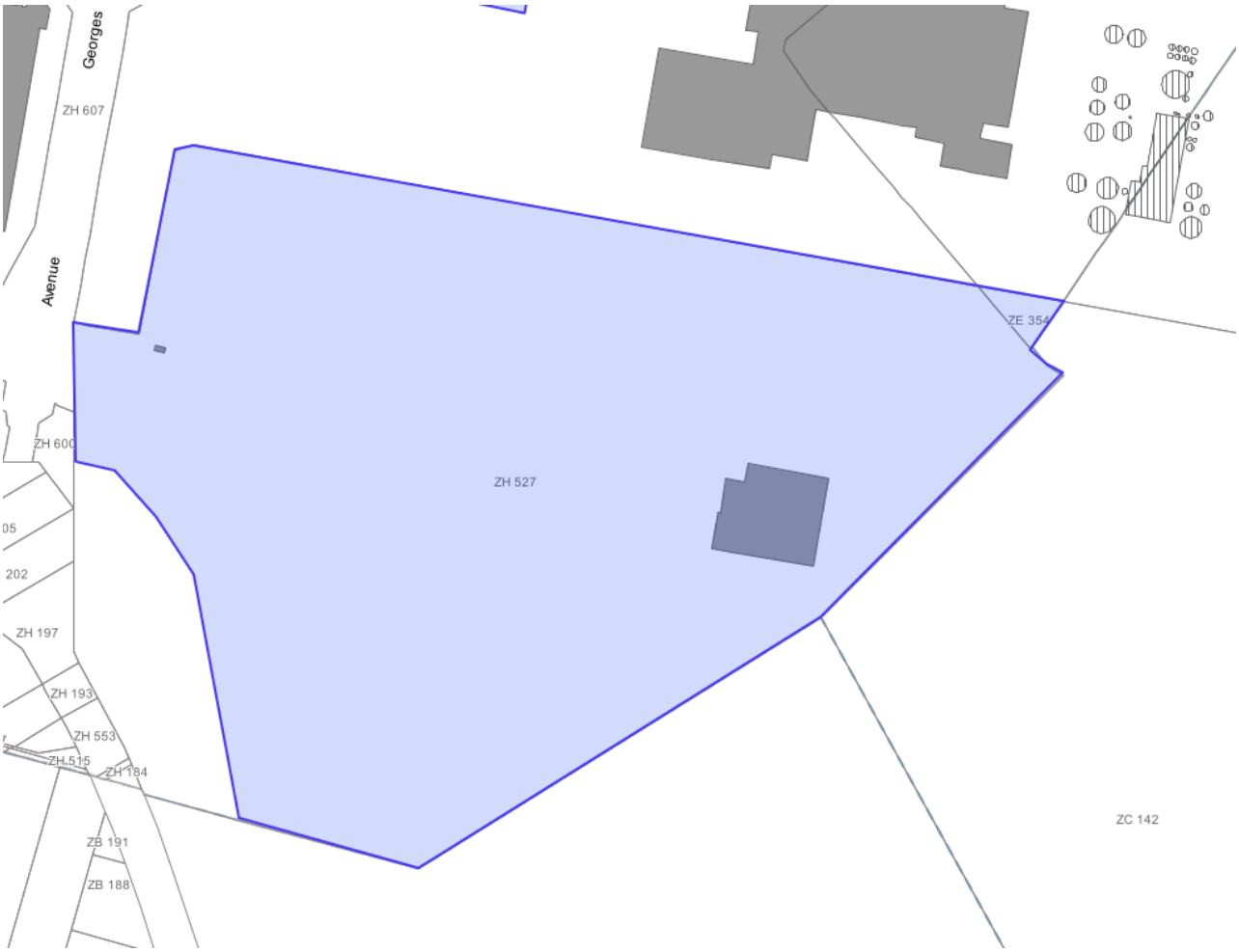

Parcelle ZE 362 (PAVE I – site TOYOTA)

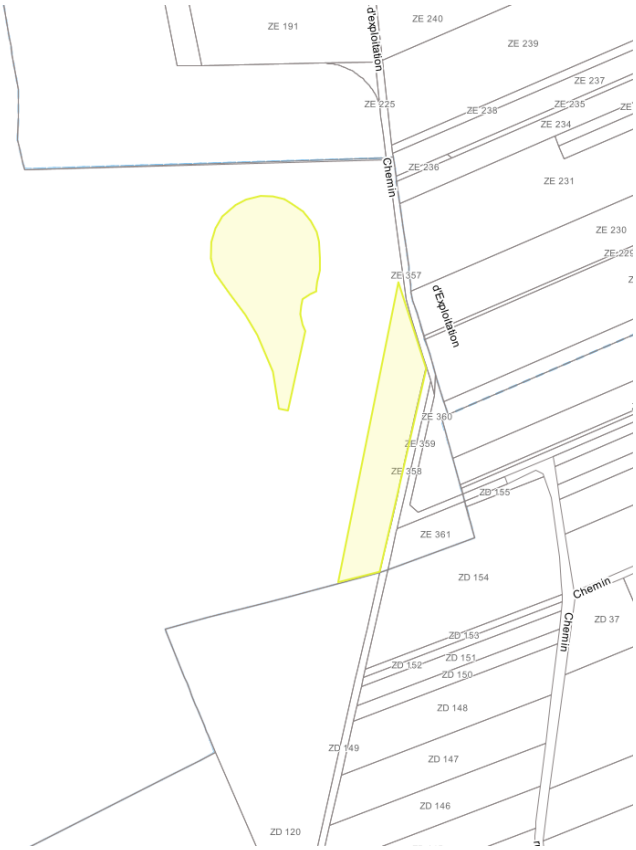

c. Concertation

- modalités de concertation : le présent document de synthèse, sur lequel les administrés pourront apporter leurs avis et contributions, sera publié sur le site internet communal, et mis à disposition des administrés à l'accueil du public. Un avis informant le public de cette concertation sera publié sur le site internet communal et sur les réseaux sociaux communaux, et fera l'objet d'un affichage en Mairie
- modes de recensement des remarques : mise à disposition d'un registre à l'accueil de la Mairie, possibilité d'envoi des contributions par courrier en Mairie, par courriel sur la messagerie contact@onnaing.fr ou sur le formulaire « contact » du site internet communal
- période de concertation : du 1er décembre 2024 au 31 décembre 2024